

DU CONSEIL MUNICIPAL.Commune de **DORAT**Département du **PUY DE DÔME****Séance du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 23/09/2025.

Étaient présents : Mmes Eliane AUBERGER, Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Florence HENRY, Arlette RELIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL

Absents : Mme Tiphaine FLORES, M. Raymond CHEMISSER

Procurations : Mme Tiphaine FLORES à Monsieur Rémy SOLER

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération:
n° 250929-10

Mise en place d'une convention d'accueil des gens du voyage et circassiens et fixation d'une redevance pour le stationnement exceptionnel de caravanes sur terrain communal

La commune de DORAT est membre de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM) qui dispose de la compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a jusqu'au 16 juin 2027 pour remplir les obligations qui lui incombent en matière d'accueil des gens du voyage au regard du SDAHGV 2023-2028,

A la date du 16 décembre 2020, il a été renoncé au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Thiers Dore et Montagne ayant pour conséquence l'exercice des pouvoirs de police spéciale relatifs à la compétence susvisée par le maire de la commune,

Pour des motifs liés à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques et sur le fondement de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un arrêté municipal n° 6_244 en date du 11 juillet 2025 interdit à compter du 14 juillet 2025, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des caravanes et résidences mobiles des gens du voyage.

Les gens du voyage sont donc exclusivement orientés vers l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de THIERS située à Prés Péral – RD 906 – 63300 THIERS.

Il a été constaté l'installation de caravanes appartenant aux gens du voyage ou circassiens sur le territoire communal, en particulier lors de périodes estivales ou de rassemblements familiaux.

AR Prefecture

063-216301382-20250929-250929_10-DE

Reçu le 07/10/2025

Afin de réguler ces situations et d'encadrer juridiquement les occupations temporaires du domaine communal par les caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage et circassiens, il est proposé de mettre en place une convention d'accueil des gens du voyage et circassiens et une tarification spécifique applicable aux cas de stationnement exceptionnel, autorisé à titre dérogatoire.

L'objectif de la mesure est de :

- dissuader les installations non autorisées en instaurant un cadre tarifaire clair.
- permettre à la commune de percevoir une redevance en cas d'occupation temporaire du domaine public.

Modalités proposées :

- La tarification s'appliquerait uniquement sur autorisation expresse du maire ou de ses délégataires.
- Le montant de la redevance serait fixé par jour ou par semaine et par famille ou caravane. Cette redevance inclurait les consommations d'eau, l'enlèvement des ordures ménagères et l'électricité.
- le produit de cette redevance serait inscrit au budget communal en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- approuver la mise en place d'une tarification pour le stationnement exceptionnel de caravanes sur le domaine communal.
- fixer les modalités d'application de cette redevance selon la convention ci-annexée (montant, durée, conditions d'autorisation, obligations et responsabilités du preneur). Le tarif indicatif au titre de la fourniture d'eau, d'électricité et de la collecte des ordures ménagères est fixé à 20,00 € par semaine et par famille,
- autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mesure.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, le 29/09/2025.

Le maire,

Thomas BARNERIAS



Le secrétaire de séance,
Rémy SOLER

